de décréter une peine contre ics innocenls et non de voter une loi dont le besoin se fait seu-

Le rapporteur voit dans le vote de cette ion de la comme de la com is sold deprets a violences, de sorte que les 250 deputés modères qui ont voié la joi et les sénateurs qui la voteront se trouvent des gens entrainés sans le savoir vers un ablue. M. le rapportenr croît la guerre déclarée aux classes moyennes; c'est un langage qui était déja creux en 1840; mais depuisits 'éset passe blen des choses, entre autres l'établissement du suffrage universe!

universel.

M. Allou, trompé par je ne sais quel mirage rétrospectif, a cru s'adresser à la Chambre des Paira

retrespectif, a cru s'adresser à la Chambre des Paira.

Une déclaration de guerro anx classes moyennes i Mais il fandrait pour cela que les classes moyennes existassent. Or je vois bien une aristocratie, peu nombreuse, de naissance et de finance, mais ensuite je ne vois qu'une démocratie dans l'aquelle ciracun peut conquerir une place, même au permier rang, sans que personne n'ait la bizarrerie de lui demander ses parchemine d'enfant des classes moyennes.

L'orateur dit qu'il a certes epronvé une tristesse sincère à voir la République, non après dix années comme en l'a dit, mais aprés cinq années d'existence réelle, encore obligée de demander ou de voter des mesures de défense. Toutefois je les votersi, ajoute l'orateur, parce qu'elles me semblent justifiée a par l'experience de tons les temps et aussi par les nécessités du moment.

La République, en ediet peut-elle appliquer Une déclaration de guerro aux classes moyennes luis fandrait pour cela que les classes moyennes existassent. Or je vois bien une aristocratic, peu nombreuse, de naissance et de finance, mais ensuite je ne vois qu'une démocratic dans laquelle cincun peut conquerir une place, même au premier rang, sans que personne n'att la bizarrerie de lui demander ses parchemines d'enfant des classes moyennes.

L'oraceur dit qu'il a certes epronvé une tristesse sincére à voir la République, non après dix années comme en l'a dit, mais après cinq années d'existence réelle, encore obligée de demander ou de voter des mesures de défense.

Toutelor lois je les votersi, ajoute l'orateur, parce qu'elles me sembient justifiéra par l'experience de tons les temps et aussi pur les nécessités du moment.

La République, es eflet, peut-elle appiquer na système de tolérance absolue?

It a'agit de savoir ce qui résultera du rejet du projet pour le Sénat, pour la Chambre des de projet pour le Sénat, pour la Chambre des de putés, pour le pays, pour l'avenir de la lièque blique et de la France. Il y a des personnes unis s'inquiétent peu de ces prévisions, et crolent, comme la commission, qu'une fois le projet ejlet il n'y anra qu'un désaccord de plus entre le Sénat et la Chambre, sans consequences au qui désirent ne conflit et exconsidére.

Il y a sur les bancs du Sénaf des personnes qui désirent ne conflit et exconsider.

comme la commission, qu'une fois le projet rejete il n'y anna qu'un déaccord de plusentre le Sénat et la Chambre, sans consequences aucunes.

Il y a sur les bancs du Sénaf des personnes qui désirent nn conflit et escomptent les avantages qu'elles comptent en retirer pour feur parti, elles voient la République ébranlée par sa propre Impuissance.

Ce sont les adversaires de la République; ce n'est pas à eux que je veux m'adresser; mais il est de nos anciens qui sont consciencieusement persuadés qu'ils servent mieux la Republique en lui donnant un simple averissement avec le concours, il est vrai, de tous les monarchistes. Ceux-la ne veulent voir dans le projet que ce qui les blesse, que son caractère exceptionnel. Ils invoquent la justice, l'équité, le droit commun; ils nous disent : assez de faiblenses, recouvrons notre independisne, et ils sont tout prêts à jeter le cri Alea jacta est Ce cri n'est pas digne d'eux: c'est uclui de la frivoité ou du désergo-ir.

Si nous stions une assemblée de philosophes, nous pourrions faire abstraction des conséquences du voie qu'il s'agit d'émettre; mais il laut nous rappeller que nous sommes fei pour prendre des resolutions qui suront à bref délai des conséquences graves pour la République.

La constitution de 1875 conque aous le fen de l'eunemi, a donte à la Frauce une chose bien nouvelle, je veux parcer du Sénat elle a créé un Senat possesant tous les droits de la Chambre il a grandi duna l'opinion, grâce aux sacrifices qu'il a faits. Je uven appisades ear je considère le Senat comme nue puec essentielle des institutions républicaines.

Mais pour remplir aon rôle, il faut que le Sénat elle Senat comme nue puec essentielle des institutions républicaines.

Je uven apprandas, car je considère le Senat comme une puece essentielle des institutions républicaines.

Mais pour rempir aon rôle, il faut que le Senat s'attanha à acquérir une autorité qui ne soit pas un'erfeure à celle que la Chambre tient du suffrage universel et il ne faut pas qu'il laisse croite que le Senat est un cuamp de inanceures autr républicaines.

Nous enientons, depuis quelques jours, quelques uns de nos collègues parler avec ninertune des votes qui ont éte arrachés à leur faiblesse par les sollicitations de leurs amis, par jes promesses du gouvernement; ils soutiennent qu'ils ont assez fait pour la conciliation, et que l'heure de la resistance a sonné.

Gertes, je ne nie pas ieurs sacrifices et je leur dis qu'ils en feront encore, la vie parlementaire est faite de sacrifices; mais ils n'ont pas commis d'acte de faiblesse, ils ont fait preuve de sagesse; ils ont évité au pays des luties pénibles et en outre ils ont affermi l'autorité et grandi a dignité au Sénat.

Dans le vote nouveun qui vous est demandé, je sais ce qui excite vos scrupules et cause voure émotion. Encore des lois d'exception! dites vous; des procédes mauvais, réputiés par la morale de nos jours, jugés par la selence politique, toujours asna efficacté.

J'avoue que le gouvernement idéal serait celuioù il n'y anrait pas de loi d'exception; mais cet idéai se realisera-t-li jamais?

L'Augit terre à des iois d'exception contre l'Irlande, l'Allemsgre en a contre les socialistes, la Bejique contre la maison d'Orange, ta République en a contre la municipalité de Paris.

Pour renoncer aux iois d'exceptions, li fau

drait être sûr de ne se trouver jamais dans une situation exceptionnelle et de ne jamais avoir aifaire à des personnes se trouvant dans une situation exceptionnelle.

Je regarde ce qui se passe, ce qui se dit, ce qui s'alliche et j'affirme qu'il existe, dans le sensi le pius étroit, une conspiration, une ré solution concertée d'abaisser, d'aviir la République.

blique.

Je quitte un sujet qui s'est imposé à moi et que je n'aurais pas voulu aborder, et je dis à mes amis que le rejet de la loi votee à la Chambre, même par des modéres, porterait un coup latai au Séuat.

bre, même par des modéres, porterait un coup fatai au Séuat.

Je tiens à protester toutefois contre cette allé gation teméraire du rapporteur qui déclare qu'il ny anra pas de conflit. Certes la Chambre des députés ne désire pas les conflits, et la preuve c'est que la loi votée est une loi de transaction votée avec le désir de prenire en considération jes sentiments du Sénat produirait une vive émotion dans le Chambre qui aurait, d'altieurs, le moyen de maintenir su volunié. J'envisage aussi l'effet que ce rejet produirait dens le pays. Le sais qu'il en est qui ont une grande contance dans durie et la force de la République. Ce sont peut être surtout conz qui se consoleraient facilement des disgrâces de la République. Quant à moi, je n'ai pas une securité anssi forte; certes j'al contiance dans l'acerir et dans les destinées de la République, mais je considère que la République mais je considère que la République mais je considère que la République n'a en France qu'une durce de cinq ans.

On a careche a de ossidèrer l'antorité république, laquelle est la procetion de la libero.

La République est congramise aux les careches.

traine. Laquelle est la protection de la liberte La Répar lique est compronise par le relacbe ment de l'autorite republicaine. J'adjure les membres de tout les partis de ni pas ouvrir de crises qui seraient la déconsidé ration de la Frauce.

Disceurs de M.Barthelemy-St-Bilaire

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE: Je déclare iout d'sbordêtre en désaccord sur beaucoup de points avec M. Challemel Lacour; par exemple sur l'Institution du Senat dans une République Pont maintenir l'ordre dans une société, il entrepassable de diviser la convoir.

sur l'institution du Senat dans une République.
Pour maintenir l'ordre dans une société, il est indiapensable de diviser le pouvoir.
Quant à la loi en discussion, il est fâcheux que la République soit sortie de la voie de la tolérance et de l'apaisement. (Assentiment.)
Est il juste de proscrire des innocents pour atteindre un coupable? La sagesse, la modération assureront la durée du regime républicain. Il faut donc s'opposer aux entraînements qui auraient pour effet de nulre aux intérêts de la République.
La loi est unisible à la République et le gouvernement est intéressé à ne pas l'accepter. La familie d'Orléans ne menace ni la République ni la sécurité du gouvernement.
Je désire que le gouvernement.
Je désire que le gouvernement présente nne lo générale ; ce serait le moyen d'arriver au calme et d'armer le pouvoir de la force dont il a besoin dans l'intérêt public.

Discours de M. Devès

M. Devra : Je viens défendre le projet de lo adopté par les sept huitièmes de la Chambre de députés et je le feral avec toute la liberté d'ap-

préciation.

Je conteste que la loi proposée porte atteinte à la liberte Individuelle et qu'elle soit l'excinsion des classes moyennes.

Il y a dans, a situation des families des prétendants quelque cnose qui ne permet pas de les confondre avec les autres citoyens.

On ne peut l'ent appliquer la pelne spéciale de bannissement n'ils ne sont considérés comme appartenant à une classe spéciale de citoyens.

Je men refere a la loi du 14 janvier 1816 et à

Ce serait déserter les intérêts républicains que de fermer les yeux sur les agissements des princes.

Au point de vue de la répression, la République a donné satisfaction au sentiment public.

Quant à l'aflichage du manifeste du prince Jerôme, la justice a prononcé en toute tiberté sur le caracière de ce document.

Vous n'avez pas de loi pour apprécer le caracière de celléueux de certains actes emanant des prétendants. Le manifeste est un acte politique. Une Assemblee politique doit protéger le gouvernement republicain contre ce geure de manifestation. Si le comme de Chambord rentait en France, songerait on à tolèrer su presence ? Non ! ce rôle de complicité et de défaitance, le gouvernement actuel ne l'acceptera pes La majorité de la Chambre s'est préoccupée de chercher un terrain commun de concliation avec le Senat.

Le gouvernement et la Chambre sont tombés d'aucori pour prévenir les daugers que cause a la République la presence des prétendants.

La seance est suspendue à 5 h. 50.

Elle est reprise a 6 it.

Après une suspension de quinze minutes, M.

Elle est reprise à 6 h.

Après une suspension de quinze minutes, M.
ALLOU déclare défendre le rapport de la commission au nom du parti républicain liberal. La
commission n'est pas prisonnière des droites,
mais ne veut pas que le pays soit prisonnièr des
partis extrèmes. La loi actuelle est dangereuse
parce qu'elle donne au gouvernements le pouvoir illimité de proscrire sur une simple dénonciation.

voir illimité de proscrire sur une simple denon-ciation.
Un gouvernement de suffrages ne peût pas in-voquer l'exemple des regimes precédents.
L'orateur croit qu'il failait répondre au ma-nifeste du prince Napoléon par l'indifférence.
La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 7 h. 05.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier Séance du samedi 10 février. Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures. La mission de Rrazza M. DE MAHY, ministre de la marine, dépose n projet relatif à la mission de M. Savorgnan

nn projet relatif à la mission de M. Savorgnan de Brazza au Congo. L'urgence est déclarée. Le projet est renvoyé à la commission du budget.

La lei municipale M. DE MARGÈRE propose de renvoyer à fundi suite de la discussion du projet d'organisation

Le renvoi est repoussé.

M. Brisson déclare que la Chambre n'est pa

Fixation d'ordre du jour La Chambre lixe aiors son prochain ordre du Incident

M. PLESSIER demande de constater, par app nominal, les noms des absents et des présents. M. Brusson dit que la mesure serait contrair aux precédents.

Reprise de la discu-sion sur la loi municipale La Combre ordonne de mettre aux voix, par appei nominai, le renvoi a lundi. Le renvoi est repoussé par 283 voix contre 22. Lea articles, de 2 a 10, de ia ioi municipale, sont adoptés.

Lea articles, de 2 a 10, de 1a 101 municipale, sont adoptés.
Les articles 11 à 25 sont adoptés avec quelques légères modifications.
L'article 13 est renvoyé à la commission.
Sur l'article 18, Mgr Frappel a demandé l'éligibilité des ministres des cultes, comme conseillers municipaux. L'amendement est repoussé. La suite de la discussion est renvoyée à lundi. La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES Conseil dos ministres

On assureque M. Grévy a en une entrevne avec M. de Freveinet, qui a déclare ne pouvoir pas sacharger de constituer le nouveau cabinet, parce qu'il ne devait pas compter sur la majorité de la Chambre.

Le contre-projet du centre gauche

Parls, 10 fevrier. Le centre gauche, qui s'est reuni, a décidé de résenter, à utre de contre-projet, ia proposiprésenter, à utre de contre-projet, la proposi-ion suivante :

« Tout membre d'une famille avant régné en France qui fera publiquement acte de préten lant ou une manifestation ayant pour but l'attenter à la sureté de l'Etat sera puni de annissement.

banissement.

» La personne ci-dessns désigné: sera tra-duite aoit devant la cour d'assises, soit devant le Sénat constitué en cour de justice.»

Le projet du centre gauche est signé notam-ment par MM. Léon Say, Würtz, Wadding-ton.

ton. Une partie du centre ganche s'est prononcée en faveur du projet Léon Say-Waldington une antre partie se raiilie au projet Barbey. La transaction

Le Soir, pariant de la séance du Sénat, dit que l'impression générale est qu'une transaction interviendra.

La discussion des articles donnera probablement les résuitats suivants:

L'article ler. sera repoussé; l'article 2 sera amendé dans le sens de la proposition de la gauche: l'article 3 sera amendé dans le sens de la proposition de la gauche: l'article 3 sera amendé dans le sens de la proposition du centre gauche.

Le gouvernement se rallierait è cette noucelle rédaction.

Nous savous de source de la contraction de la cont Nous savous de source très sérieuse que le tons tranquilles.

Paris, 10 fevrier.
On annonce que le général Fevrier. qui de-ait être appelé au commandement du 6° corps farmée, est maintenu a Marseille sur sa de nande.

mande.

Le général Wolff, qui commande en ce mo ment le 7° corps d'armée a Be-ançon, devien drait alors le successeur définité du général Chanzy à Chianos, et serait rempiacé lui même par le général de Bellemare, commandant actuel de la 20° division d'infanterie à Nice.

La prince Napoiéon

On lit dans la Liberté:

Nous tenons de l'action de l'

on at dans la Liberté:
«Nous tenons de source certaine que le prince
Napoleon quittera Paris dans deux ou trois
jours au plus tard, pour aiter en Angleterre
rendre sa visite à l'impératrice Eugénie, Dans
tous les cas, il ne partira pas avant le vôte du
Sonst. Sanst.

» Le prince Napoléon avait donné des ordres pour que personne ne fût admis près de fui ce matin. Il n'a fuit exception que pour M. Jolibois, avec lequel il s'est entretenu que houre

La dynamite

Paria, 10 fév. M. Sirdey, qui depuis la Commune à laquelle di prit part, habite Genève, où il dirige une im-portante maison d'arquehuserie, a éte arréit à Glerniont coume colportant clandestiuement de la dynamite. Il a éte relâché après explications.

Une explosion au Havre

Le Havre, 10 fèv.

Le Havre, 10 fèv.

Une explosion a cu lieu dans un atelier de la cartoucherie du fort Sainte-Adresse.

Un mitiatre et quatre employès civils ont été blesses, lea blessures de l'un de ces derniers sont graves.

Un commencement d'incendie, allumé par l'avaplation, a été immédiatement étérat.

La tempête dans la Manche

Une forte bourrasque de sud-ouest, accompagnes d'eclairs violents, soulte dejuis hier soir. Au large, la mer est déclaire.
Les steamers et les navires de commerce re-lachent.

ETRANGER Le Saint-Siège et la Prusse

On mande de Rome au Tageblatt de Berlin, que les négociations entre la Prusse et le Vatican ont abouti à un accord préliminaire dont les principaux points sont le rapnel par la Prusse, des évêques exlles (sauf Mgr Ledochofski) et l'acceptation, par la curie, de la notification obligatoire

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier

M. Arago chez M. Grévy Paris, 1t fevrier.

M. Arago, ambassadeur de France à Berne, est arrivé à Paris, vendredi. Il sera reçn. dans la soirée, dans un dîner intime, par M. le Président de la République.

M. de Freycinet

Paris, 11 février. Le bruit que M. de Freycinet a été mandé 'Elysée, est démenti.

La prince Jérôme

Paris, 11 février Le prince Jérôme Napoléon, très fatigué, n'a pu recevoir bicr ses avocats. Un télégramme de félicitations lui aurait été

adressé par l'Impératrice Eugénie. On croit qu'il attendra le vote de la loi au Sénat, avant de partir pour l'Angieterre

Paris, 11 février Le Clairon affirme que l'arrêt de non-lieu, en faveur du prince Jérôme, a été rendu à i'unani mitė.

M. Fallières

Paris, 11 février. M. Fallières pariira dans la soirée pour Néac, où il restera jusqu'à son complet rétablis

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Pétition snr le régime douanier des colonies

Dans son assemblée générale du 7 décemore, l'Association de l'industrie française a bre, l'Association de l'industrie trançaise a particulièrement fixé son attention sur le régime douanier de nos colonies et elle a été amenée à reconnaître que l'une des eté amenée à reconnaître que l'une des eté adeadence de notre commerce causes de la décadence de notre commerce qui est l'associations françaises. 152.900.000 100.900.000 printions étrangères. 18.100.000 97.700.000 d'exportation était le libre-échange qui est d'exportation était le libre-echange qui expratiqué dans nos colonies. On s'est évertué, depuis i860, à faire perdre à notre té que de 8,000.000 de francs, l'importation étrant té que de 79,600,000 francs l'entre les déboures et à notre industrie les déboures et à notre industrie les déboures et à notre industrie les déboures et à la réduction du droit sur les raiss par les raisses de la réduction du droit sur les raisses de la réduction du dr Parls, 10 février.

Le conseil des ministres, réuni à l'Elysée, n'a été saisi d'aucun contre-projet du Sépat, Il a colonies L'Administration avait décidé examiné la situation créée par un arrêt de non lieu euvers le Prime Napole in.

MM. Devès et Thibaudin ont fait connaître le sens général des explications qu'ils donneront au Sénat.

Le conseil ne sest pas occupé de l'incident de Montpelnier.

On assure que M. Thibaudin proposera in misse en disponibilité du générai Brincourt.

Si le conseil refuse, il le déplacera avec unc lettre de blâme.

Parls, 10 février.

tion aux colonies était inférieure de 20 millions, en 4831, aux chiffres de 4860. Et cependant, dans cette période de 21 ans, les échanges se sont partout multiplies dans la proportion de 100 à 150 010. Si nous n'avions pas été mis dans l'im-possibilité de lutter contre la concurrence étrangère aux colonies, ce n'est pas de 218 millions que serait aujourd'hui notre exportation, mais de 500 ou 600 millions Au lieu de cela, toutes nos colonies réu-nies, nos colonies de 1860 augmentées de nos nouvelles prises de possession, nous prennent pour 20 millions de marchandises de moins qu'en 1860. Il serait par faitement inutile de nous créer des embar ras politiques pour étendre notre domina tion au Gabon, au Sénégal, en Tunisie au Tonkin, à Madagascar, si notre com merce et notre industrie ne devaient pas y trouver de débouchés. Soyons pratiques comme les Anglais, et gardons nous bler de nous imposer des sacrifices en hommes et en argent pour augmenter notre empire colonial, si nous devons nous borner à colonial, si nous devens alous es pays créer, dans des pays lointains, des pays locarplorés, une administration régulière, lnexplorés, une administration régulière, des moyens de transport qui serviralent uniquement aux fabricauts étrangers pour écouler leurs produits. Si nous tirons marrons du feu.tirons-les pour nous, et res

ia loi de 1832 concernant les membres de la famille Bonaparte.

Les gouvernements de Louis XVIII et de Louis AvIII et de Louis-Philippe ont promulgué des lois de proscription qui ne peuvent être déclaigness des republicains de cette Assemblée.

M. Thiera approuvant les membres de la famille de Bourbon, branche since, et contre les membres de la famille Boaaparte; donc le gouvernement a le devoir de se protégre.

La tolérance de la grande pour la liberté republicaine.

La tenue de l'infanterie

Paris, 10 février.

Le général Thibandin déposer a lundi sur le grade vers les princes sous les drapasux, elle n'est pas nne garantie pour la liberté republicaine.

Ce n'est pas le manifeste du prince Jérôme nies qui ne sont pas régies par le sénatus consulte de 1866 ont leur régime douanier établi par décret du gouvernement métro politain, le conseil d'Etat entendu. Est-ce

que ce ne devrait nas être le Parlement et non le Conseil d'Etat qui règlerait ces matieres? La pétition dont nous donnons le texte a pour but d'appeler l'attention du gouverne ment et des Chambres sur ces importantes questions. Nous espérons qu'elle réunira de nombreuses signatures dans nos centres de commerce et d'industrie. Quel mellieur moven de porter remede, dans une certain mesure, aux souffrances de notre comme ce d'exportation que de restituer à la mé propole les marchés des colonies? La péti ion sera soumise à la commission d'enqui te que l'on propose à la Chambre de nom mer et, dans tous les cas, elle sera adres sée aux deux Chambres afin de provoqu un débat, dans lequel, nous l'espérons, bre echangistes et protectionnistes seron d'accord, puisqu'il pe s'agit pas icl de la protection interleure, mais de l'exporta-tion que visent plus particulièrement les industries libre-échangistes.

Voici le texte de la pétition : LE MARCHÉ COLONIAL

« A Monsieur le Ministre du Commerce et à Messieurs les Sénateurs et Députés » Messieurs.

a Les souffrances de l'industrie française se énéralisent et nos industries d'exportation font actueilement entendre des piaintes aussi vives que celles des industries qui se tronvalent atteinies par l'insuffisance de nos tarifs douanlers Pendant que notre marché intérieur est mena ré, compromis, nons perdons nos débouchés à l'étranger. Dans cet état de choses, nous pre-nons la liberté d'appeler votre bienveiliante attention sur l'urgence qu'il y aurait pour la France industrielle et commerciale de recouver, du moins, les marchés de nos colonies et de l'Algérie qui nous ont été enievés par le Sé-natus Consuite du 4 juillet 1896, par la loi du 17 juillet 1867, concernant l'Algérie et par d'antres

mesures analogues.

» Nous protestons depnis bien iongtemps conire cet état de choses. En 1875, je Conseil supé rleur du Commerce, saisi de la questlon relative au Sénatus-Cousuite de 1866 émit, après une en. quête et à la suite d'un rapport de M. Teisse renc de Bort, des vœux dont il n'a été tenu au

cun compte. » Le mal était déjà grand en 1875; il n'a fa

que s'aggraver depuis.

» La ioi de 1867 permet l'entrée en franchise en Algérie, des produits originaires du Maro et de la Tunisie par les frontières de terre ; elle supprime les droits sur l'immense majorité des produits impertés par mer; elle réduit au tiers du droit par les ports de mer les taxes de la métropole sur les fontes; les fers en barres et rails: la tôie: les fils de fer: l'acier en barres en bandes ou en tôle; le enivre pur, allié ou laminé; les produits chimiques; les poteries fines; les verres autres que les verres à vitres fines; les verres autres que les verres à et les cristaux; le papier; les machines et méca-

niques autres que les machines agricoles

» Le tablean suivant reléve les exportations
de la France en Algérie et dans les autres colo-

nies en 1860 et en 1881.		
	1860	1881
Algérie	152.900.000	160.900.000
Sénégai	7,400,000	9.300.000
indes françaises	600.000	800.000
Cochinchine	3 3	4.600.000
1.a Réunion	25.800.000	8.000.000
Sainte-Marie,		
Mayotte, Nossi Bé	500.000	400.000
1.a Martinique	20,500,000	12.8 10.000
Guadeloupe	13.800.000	11,800,000
Guyane	4 700 000	6.500.000
Salut-Pierre, Miqueion .	7.500 000	3.700 000
TOTAL	238,700.000	218.800.000

» Notre exportation aux celonies est donc in s Notre expiration aux cerumes est dans l'érieure de 20 millions à ce qu'elle était ll y a 21 aus, malgré tous les accrifices que g'impose la Métropole et malgré le développement des relations commerciales dans tous les pays.

» Nous n'exportons que pour 8 millions de plus qu'en 1860 en Algérie, dont le commerce s'est accra exclusivement au profit de l'étran-

d'acler à 2 francs, l'importation élrangère en Algérie, qui était déjà de 4,710,600 kilos en 1879 avec le droit insuffisant de 3 francs, est montée à 12,789,044 kilos en 1881. L'importation des rail français n'es loue de 422 francs !

» Les trois colonies dont le commerce nous échappe de plus en plus sont celles de la Réu-nion, de la Martinique et de la Guadeioupe où l'octroi de mer, que nous payons, a remplacé les droits de douane nuxquels les produits étran de 20 gers étaient seuls soumis.

Martinlane

» De 20,500,000 francs, notre exportation à la Martinique est tombée à 12.800,000 francs. Le tableau suivant indique ies exportations des

rincipaux articles français	en 1860 et	en 1881.
issus de fin et de chanvre.	937.000	172,000
eurre salé	1 161 000	525.000
utilsetouvragesen métaux	741,003	432.000
abiltements et lingerie	1.241,000	465.000
assus de coton	1 214.000	352.000
oteries, verres, cristaux .	529,000	259.000
eaux préparées et ouvrées	2.016.000	1.911.000
issus de laine	521.000	176 000
édicaments composés	220.000	152.000
handelies	323.000	Néant.
issus de soie	5-17.000	Néant.

» De 18,800,000 francs, notre exportation à est tombée à 11,800,000 francs. Voie

le tableau des principales	exportations	Hanca
ses à la Guadeloupe.		
Tissue de laine	350.000	308.00
Tissus desoie	342.000	Néan
Peaux préparées et ouvrées	1,478,000	2.623.00
l'issus de lin et de chanvre.	748.000	217.00
Vêtements et lingerie	1.079.000	415.00
Mercerie	968.000	507.00
rissus de coton	1,428,000	306.00
Beurre saié	824.000	477.00
outils et ouvrages en métaux	693.000	445.00
Poteries, verres, cristaux .	484.000	196.00
lachines et mécaniques	59,000	192.00
tuiler d'elines	1 990 000	19.00

Rénnion

» De 25,800,000 francs, notre exportation à la

1	Reunion est deccendue a 8,000,000 francs.				
1	» Voici les chiffres qui concerne la	Réunion			
ı	Meubles 158.000	Néan			
ı	Articles divers del'industrie				
1	parisienne 955 000	Néan			
ı	Huiles 435.000	40.00 355.00			
1	Tissus de laine 430.000				
1	Tissus de coton 2.003.000	420.00			
١	Vétements et lingerie 2.199.000	190.00			
1	Outits et ouvrages en métaux 1.309,000	312.00			
ı	Papiers, livres, gravures 303.000	190.00			
	Tissus de lin et de chanvre. 196.000	150.00			
	Peaux préparées et ouvrées. 1.745.000	870.00			
,	Poteries, verres, cristaux . 43x.000	128.00			
	l'oissons marines 461.000	386.00			
	Machines et mécaniques 930,000	53.00			
	Viandes salées 1.681.000	291.00			
į,	Tissus de soie 413 000	Néan			
6	» Il suffit de consulter les tablean	z qui pré			

cédent, dressés d'après les statistiques officiei les, pour se convaincre que nos principales industries ont gravement à soufirir de la snppression des droits de douane à la Martinique, à

la Guadeloupe et à la Réunion.

> L'industrie de la laine, dont le chlfre d'af-» L'industrie de la laine, dont le chiffre d'atfaires avec ces trois possessions françalses s'élevait à 1,804,000 francs en 1880, n'a plus qu'une
exportation de 833,000 francs. Notre industrie
des vêtements et pièces de lingerie cousues, qui
des vêtements et pièces de lingerie cousues, qui
des vêtements et pièces de lingerie cousues, qui
des vietements et pièces de lingerie cousues, qui
des que 1,170,080 francs. De 4,645,000 l'exportation
des tissues de coton est tombée à 1,078,000 fr.
des tissues de coton est tombée à 1,078,000 fr.
Celle des outils et onvrages en métaux est deset faire trancier. Agir autrement, traiter avec

que complètement substituées aux indestries de la Métropolc.

» Dans cette état de choses, nous venons vous prier de mettre à l'étude la question dous-nière en Algérie, dans les possessions françaises et en Tunisie, où notre protectorat et les améiiorationa des moyens de transport que nous réalisons permettront aux produits étrangers de prendre cette voie pour entrer en franchise dans nos départements algériens. Déjà les cafés passent par la Tunisie pour entrer en Algérie, an grand détriment du Trésor.

» Des lois ou des décrets spéciaux régissent de manières différentes l'Algéric la Réunion, la Guadeioupe, la Martinique, le Sénégal, en un mot toutes nos possessions et même l'île de

Corse, département français.

» Au moment où l'on se dispose à rattacher, au point de vue administratif, les colonies à la Métropole, nous demandons qu'elles aient, le même régime donanier que la France. C'est seuiement sur le marché colonial que nous pour-rons retrouver les débouchés qui échappent au travail national. Ces questions s'Imposent à i'étude du Gouvernement et du Paricment. Nous faisons appel à votre haute sollicitude pour les intéréts industriels et commerciaux de la France, certains que cet appei sera entendu.

Nous vous prions, messieurs, de recevoir l'assurance de notre profond respect.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES EAUX POTABLES. — Le Progrès du Nord reçoit cette nouvelle communication d'un de ses amis politiques de Roubaix : d'un de ses amis politiques de Roudaix:

« En nous imposant la mission de porter cette
importante question devant l'opinion publique
qui doit tout juger, le but que nous poursuivons,
limité par le cadre même dont nons disposons,
est, avant tout, de mettre nos amia en garde
contre leur propre entraînement, de les faire se
souvenir qu'au dessus de toute assemblée délibérante il ya le suffrage universel, et que le
jugement du mandant doit être considéré par
le mandatire.

» Dans notre article de jeudi, nous avons rappelé avec quelle ardeur, à une époque peu éloi-gnée encore, des hommes animés du désir de se rendre utiles à leurs concitoyens, s'étalent li-vrés à cette même étude de l'alimentation de la ville en eaux potables. Ponrquoi ces hommes dont plusieurs possèdaient un savoir incontestable et des connaissances techniques hors de doute, n'ont ils pu réaliser ieur but? C'est que, en raison même de leur dévouement et de leurs aptitudes, ils savaient retarder leurs décisions cessitaient de grandes fatigues de la part de uand ils les supposaient onéreuses ou incom-

étes dans leurs conséquences. » Aujourd'hui, non moins clairvoyants, non plètes dans leurs consequences.

Aujourd'hui, non moins clairvoyants, non moins désintéressés que leurs devanciers, les representants de la ville de Roubaix voudront agir avec la même circonspection. Et sans nous y arrêter davantage, maintenant qu'il no s'agit plus comme alors d'une alimentation d'eaux potables et industrielles, mais exclusivement d'une alimentation d'eaux portante qui ne nécessitera jamais un débit de plus de dix mille métres cubes, nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que chaque conseiller voudra examiner s'il ne serait pas beaucoup plus exantageux pour Roubaix d'en fsire l'entreprise soit seule, ou comme pour ies canx de la Lys, en s'associant avec Tourcoing.

Bil ne faut pas l'oublier, si une compagnie nous offices services, c'est qu'elle y trouve un avantage, avantage immense qui semble avoir échappé-à M. le rapporteur de la cemmission des eaux dont le Consell, dans sa dernifer éance, a voté l'impression du rapporten y annexant celle du nouveau projet de traité, considérablement revu et amendé par la compagnée dont il émane, qui a pris tout le temps nécessaire pour se frèse pour le pas l'oublet aux armes et cherchait arrêter une masse de le capitaine princourt, placé ainsi en avant-poste, criait aux armes et cherchait arrêter une masse de l'est dans une de ces nuits que le capitaine Brincourt, placé ainsi en avant-poste, criait aux armes et cherchait arrêter une masse de l'est dans une de ces nuits que le capitaine Brincourt, placé ainsi en avant-poste, criait aux armes et cherchait arrêter une masse de l'est dans une de ces nuits que le capitaine Brincourt, placé ainsi en avant-poste, criait aux armes et cherchait arrêter une masse de levere de la compagnie dont il émane, qui a pris tout le temps nécessaire pour ce cire un exame approfonde.

set faite une corcession de cette nature, insolannette.

In our arrêterons qu'à ceux résultant d'une ligne et demis de texte dans le nouveau projet de traité, dont nous parlons plus haut.

A l'article 16 modité, so a fait entre autre un petit changement ainsi conçu : « Seront considérés comme abonnements industriels, ceux a siderés comme abonnements industriels, ceux confideres comme abonnements industriels, ceux considérés comme abonnements industriels, ceux considérés comme abonnements industriels, ceux considérés comme abonnements industriels, ceux confideres comme de la grantière de la confidere de la concession, elle confidere de la concession el confidere de n recettes brutes pour la Compagnie, DIX NEUE

n recettes the FRANCS, dont if convict de de-tent Mille FRANCS, dont if convict de de-uire, pour les frais d'exploitation, six cent nitie francs, ce qui inisse encore un très-joil énètice, de un Million TROIS CENT MILLE

» Il est facile de se convaincre que ces chifs'il est facile de se convaincre que ces chiffres n'offrent rien de fantastique.

» Roubaix possède aux eaux de la Lys 417
abonnés, dont 257 consomment moins de 5 metres cubes par jour. Donc, si on lui enière ces
derniers, on lui prend du même conp les trois
ciquièmes de sa cilentéle et comme ces trois
ciquièmes de sa cilentéle et comme ces trois
ciquièmes lui paient annuellement fr. 13957,16
tout le monde peut établir le compte.

» Les raisons qui précèdent et celles exposées
dans notre article d'hier montrent déjà surabondamment au Conseil municipal que, prétendit-on le contraire, la question est ioin d'être

blen possédée et que si pressant que l'on soit prés de lui, li est toujours sage de se hâter len-

tement.

En admettant même que l'on ait obtenu de la Compagnie concessionnaire toutes ies modifications ies plus avantageuses aux articles du projet de traité, il resterait encore nn point qu'il convient d'étudier et de résondre avant de con-

racter un engagement quelconque.

» A ce sujet, vollà ce que M. le rapporteur de la commission des eaux dit dans son rapport: a commission des eaux dit dans son rapport :
« Ii n'est peut être pas inutile d'ajonter que
ce contrat de 1859, passè entre les deux villes (engagement entre Roubaix et Tonrcoing, concernant la distribution des eaux de la Lys), est et demeure intact, que quant à nous, nous ies respeterons et nous continuerons à l'appli

y quer comme pa" le passé. »

» M. le rapporteur se trompe évidemment;
nous n'en voulons pour preuve que l'art. 16 modifié du projet de traité, dont nous montrons

» Dans le même paragraphe, M. le rapporteur

dit encore:

» Nous nc dénonçons pas (le traité) comme

» nous en aurions le droit, puisqu'il est à durée

» illimitée (!) et qu'il n'a pas rempli les condi-

cendue de 2,743,000 à 1,183,000 francs. Celle des tissus de lin et de chanvre a fiéchi de 1,881,000 à 533,000 francs, etc., etc.

Lea industries étrangères sesont donc presque complètement substituées aux indestries que complètement substituées aux indestries

UNE GREVE DE TISSERANDS. - Samedi maiin

une cinquantaine d'ouvriers tisserands de la maison Delattre, rue Nain, se sont mis en gréve. Quelques ouvriers ayant été prévenus, ies au-tres ont fait cause commune avec eux, et pres-que tous ont quitté ie travail.

Un vol. — Un ouvrier chauffeur de la maison Allard, Graade Rue, a été arrêté pour vol de tuyaux et d'un robinet en cuivre chez son pa-tron. Il se nomme Jacques Vandermeulen et demeure chemin des Couteaux.

Avis Intéressants pour le commerce de Roubaix. — M. Perrisin, rne de la Grange-Batelière, ar 26, a des ordres en articles tissus et divers. — M. Alvarado, rue d'Hanteville, n-13, a des ordres en tissus. — MM. Schaefer et Cie, 57, boulevard de Strasbourg, ont un acheteur sur place pour satins nnis et damassés, velours unis et frappés, lainages, fantaisies, dentelles pour robes et confections, soides et articles nouveaux, disponiblea ou à commettre. — MM. Argninarès Kaspait et Cie, 54, rue Paradis Polssonnière, ont un nonyel acheteur tissus et autres fantaisies pour dames. — MM. Schaefer, 57, boulevard de Strasbourg, recevront par écrit les offres en satin vral et damassés, velours et frappés, lainages fantaisies, soldes, et articles courants pour confections de dames, pour un acheteur sur place qu'ils conduiront en fabrique con iremarque 5/67.— M. Leroy, 42, rue de la Chaussée d'Antin, prendra commission jusqu'au 15 février procbain, de tissus mérinos et cachemire, écrus ou teints, conditions exceptionnelles de bon marché. AVIS INTÉRESSANTS POUR LE COMMERCE DE

TOURCOING

INGENDIE A MOUVEAUX.— Hier solr, vers nenf heures, un incendie a éclaté à Monveaux dans une maison habitée par M. Henri Grouzet, teinturier.

Le fen a pris dans le grenier. On suppose qu'il est dû à une étincelle qui, sortie de la cheminée, sera tombée sur les copeaux emmagasinés dans le grenier.

Les pertes sont évaluées à 350 fr. Il y assurance a la Compagnie l'Abeille

La maison incendiée appartient à M. Carlier, propriétaire à Mouveaux.

LILLE LE GÉNÉRAL BRINGOURT. — Nous avons déjà annoncé que le général Brincourt, mis en cause à propos de l'incident insignifiant de Montpel-lier, était né à L'ille et qu'il avait reçu en janvier les insignes de grand croix de la Léglon

d'honneur. Le général de Wimpssen raconte aujonrd'hui sur ce brave officier le trait suivant ; «C'était en Crimée, le général Brincourt était

alors capitaine.

» Nos travaux pour aborder Sébastopol nénos troupes et une snrvellance des pius actives. Une tête de aape nous rapprochant des remparts déterminait souvent l'ennemi à tenter

ment revu et amendé par la compagnie dont il émane, qui a pris tout le temps nécessaire pour en faire un examen approfondi.

» Pour donner une idée bien faible des bénéfices que peut réaliser une société à laquelle est faite une concession de cette nature, nous ne neus arrêterons qu'à ceux résultant d'une ligne et demie de texte dans le nouveau projet de validat de la ligne et demie de texte dans le nouveau projet de coups de crosse et cribié de c sistance. L'ennemi s'acharnait sur sa person-ne et n'étouffait aa voix qu'après l'avoir acca-bié de coups de crosse et cribié de coups de baïonnette. » Ce vaillant officier étalt isissé por mort

LE PALAIS DES BEAUX ARTS.— Nous recevons de la Malrie la communication suivante :

Le projet de construction d'un palais des 'exécution, grâce au succès de la loterie.

» Dans sa séance du 9 février, le Consell mu nicipal a autorisé la mise au concours des plans de l'édifice à élever sur la piace de la Républi